



Présidence : Mongolie

780^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : Mercredi 18 février 2015

Ouverture : 10 h 05

Clôture : 12 h 20

2. Président : M. P. Gansukh

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président a présenté ses condoléances au Danemark et à l'Égypte (partenaire pour la coopération) à la suite des attentats terroristes perpétrés à Copenhague et en Libye. La Lettonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, l'Arménie, la Géorgie, la Moldavie, Monaco, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/195/15/Rev.1) a également présenté ses condoléances au Danemark à la suite de l'attentat terroriste perpétré à Copenhague le 15 février 2015.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **DIALOGUE DE SÉCURITÉ : SÉCURITÉ
EUROPÉENNE**

Exposé de M. R. G. Bell, Représentant civil principal du Secrétaire à la défense en Europe et conseiller pour les questions de défense, Mission des États-Unis à l'OTAN : Président, M. R.G. Bell (FSC.DEL/33/15 OSCE+), Lettonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/30/15), Canada, Fédération de Russie, États-Unis d'Amérique, Grèce, Royaume-Uni

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Situation en Ukraine et dans son voisinage : Ukraine (FSC.DEL/32/15), Lettonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/31/15/Rev.1), États-Unis d'Amérique, Grèce, Fédération de Russie, Croatie, Lituanie, Ukraine (annexe)

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Appel à la présentation de candidatures pour un chef de file du FCS à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2015* : Président
- b) *Conférence sur la lutte contre les menaces transnationales dans la région méditerranéenne à travers l'échange d'informations et la coopération, prévue à Monaco les 1^{er} et 2 juin 2015* : Monaco
- c) *Décès de M. L. Schultz, ancien conseiller des États-Unis d'Amérique pour le Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe* : Fédération de Russie, Président, États-Unis d'Amérique
- d) *Réunion du Groupe informel d'amis sur les armes légères et de petit calibre, prévue le 24 février 2015* : Président du Groupe informel d'amis sur les armes légères et de petit calibre (Espagne)
- e) *Réunion du Groupe informel d'amis sur le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité tenue le 17 février 2015* : Coordonnateur du FCS pour le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité (République tchèque)

4. Prochaine séance :

Mercredi 25 février 2015 à 10 heures, Neuer Saal



780^e séance plénière
Journal n° 786 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'UKRAINE

Monsieur le Président,

À propos de la déclaration faite aujourd'hui par la délégation de la Fédération de Russie sur le statut de la République autonome de Crimée, la délégation de l'Ukraine tient à insister sur ce qui suit :

Le droit international interdit l'acquisition de tout ou partie du territoire d'un autre État par la contrainte ou la force. La République autonome de Crimée, qui continue de faire partie intégrante de l'Ukraine, a été occupée et annexée illégalement par la Fédération de Russie en violation des principes et engagements de l'OSCE ainsi que des normes du droit international. Les actions illégitimes de la Fédération de Russie n'ont aucune conséquence juridique sur le fait que la République autonome de Crimée fait partie intégrante de l'Ukraine. L'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues est garantie par le droit international et la résolution 68/262 « Intégrité territoriale de l'Ukraine » adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 27 mars 2014.

La Fédération de Russie enfreint actuellement des principes aussi fondamentaux de l'Acte final de Helsinki que l'égalité souveraine et le respect des droits inhérents à la souveraineté, le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, l'inviolabilité des frontières, l'intégrité territoriale des États, le règlement pacifique des différends, la non-intervention dans les affaires intérieures et l'exécution de bonne foi des obligations découlant du droit international.

Nous appelons la Fédération de Russie à revenir aux préceptes du droit international et à annuler l'annexion de la République autonome de Crimée.

La délégation de l'Ukraine demande que la présente déclaration soit consignée dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.